

Conseil Municipal du Mardi 08 juillet 2025 à 20h00

Délibération N° 2025/047

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2025

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Représentés : 3

Présents : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Laurent MARCHESI, Marie-Pierre PADULAZZI, Eric MAUR, Sophie PAIN, Odile BREANT, Brigitte MOREL, Isabelle GUGUMUS, Philippe RIVES, Pierre-Alain HIRSCH, Hakim GIBERT, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES, Gwenaël MAGNANT.

Absents excusés : Pierre PELTIER, Alexis LEON, Olivier ARTHUR procuration à Laurent MARCHESI, François NICOLAS procuration à Sylvie LAROCHE, Kenan KOC, Caroline CLAVÉ procuration à Claude HAMEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Béatrice NUGEYRE

OBJET : DEMANDE D'APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE DU 12 MAI 2025 RELATIF AU TRANSFERT DE LA PISTE D'ATHLETISME - DECISION

VU – le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU – l'article L.5211-28-4 du CGCT,

VU – le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU – le décret N°2024-1604 du 23 décembre 2014 portant la création de la Métropole Rouen Normandie,

VU – la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 février 2024 qui a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à SOTTEVILLE LES ROUEN,

VU – le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 mai 2025,

Considérant :

- Que le Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à SOTTEVILLE LES ROUEN à partir du 1^{er} septembre 2024,
- Que les modalités de transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret située sur la commune de SOTTEVILLE LES ROUEN ont été étudiées par la CLECT du 12 mai 2025,
- Qu'il convient de se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret,
- Qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de s'abstenir sur ce rapport de la CLETC du 12 mai 2025 annexé n'ayant pas suffisamment d'éléments pour statuer.

La secrétaire de séance,
Adjointe à la Maire,

Béatrice NUGEYRE

Transmis en Préfecture : 18 juillet 2025

Affichage : 18 juillet 2025



Pour copie conforme,
La Maire,

Sylvie LAROCHE

